

Projet d'établissement de l'école communale de Perwez.

1. PREAMBULES

Ce document a été élaboré par les enseignants et la direction de l'école. Il est approuvé par le conseil de participation et le Collège des Bourgmestres et Echevins.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

*L'école a prioritairement un rôle d'enseignement mais il est également éducatif, **uniquement en complémentarité à celui des parents.***

2. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A. Horaire.

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<i>8h40 -12h20</i>	<i>8h40 -12h20</i>	<i>8h40 -12h25</i>	<i>8h40 -12h20</i>	<i>8h40 -12h20</i>
<i>13h30 – 14h50</i>	<i>13h30 - 15h25</i>		<i>13h30 - 15h25</i>	<i>13h30 - 15h25</i>

Le lundi, les élèves ont terminé à 14h50.

B. Obligation scolaire

Tout enfant âgé de 5 ans est tenu de se rendre à l'école quotidiennement.

Toute absence d'un jour doit être justifiée par un mot écrit des parents.

Toute absence excédant 3 jours doit être accompagnée dès le quatrième jour d'un certificat médical.

C. Utilisation de l'image.

Lors de certaines activités, les élèves pourraient être filmés ou photographiés.

Ces différentes images peuvent être diffusées soit au sein même de l'école, sur les supports numériques (Facebook, Internet, Messenger, WhatsApp, ...)

Les parents qui s'opposent à l'éventuelle utilisation ou diffusion de ces supports sont priés de le signaler par écrit à la direction.

Vous pouvez vous référer au Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

3. OBJECTIFS PRIORITAIRES

Les objectifs généraux :

- Développer les compétences de base.
- Favoriser l'autonomie, la confiance et le dépassement de soi.
- Prôner l'ouverture aux autres et l'acceptation de tous.
- Éveiller à un esprit responsable, citoyen et solidaire.
- Initier à la culture et à l'environnement.
- Mettre en place la différenciation afin d'éviter le redoublement.

4. NOS SPECIFICITES

- Coopération et continuité dans les apprentissages sont mises en place entre les implantations.
- Dans le souci de favoriser une alimentation saine :
 - Un petit déjeuner sain et équilibré est organisé une fois par an.
 - Les enfants reçoivent une collation/boisson équilibrée par semaine.
- De la M1 à la P6, les enfants seront sensibilisés aux activités musicales avec des partenaires extérieurs.
- Activités numériques développées au profit des apprentissages.

5. PEDAGOGIE DE L'ETABLISSEMENT

5.1 Nos méthodes au quotidien.

5.1.1. Compétences disciplinaires et transversales.

Nous développons les différentes disciplines :

Français, mathématiques, éveil historique et géographique, éveil scientifique et technologique, éveil artistique, éducation physique, les langues : Anglais ou néerlandais en P5-P6.

Les méthodes :

*La **pédagogie active** où l'enfant est acteur de ses apprentissages, où l'autonomie est mise en avant. Elle est source de progression et d'évolution.*

*La **pédagogie différenciée** est développée par diverses méthodes adaptées.*

Des outils, des processus et des consignes pour amener les enfants à acquérir les apprentissages (référentiels) selon leur niveau et à leur rythme.

*La **continuité** des apprentissages par la concertation des enseignants (travail collaboratif), l'utilisation éventuelle de manuels scolaires de la P1 à la P6, la remise du matériel et des référents des enfants dans la classe suivante.*

L'évaluation formative : en cours d'activité pour situer l'enfant dans son apprentissage afin d'apporter des remédiations. Elle peut également amener l'enfant à identifier son erreur et à y remédier.

L'évaluation sommative : bilan des acquis des élèves.

- *passage d'outils,*
- *tutorat,*
- *contrats,*
- *pédagogie de l'erreur,*
- *remédiation,*
- *évaluations formatives et sommatives,*
- *pédagogie fonctionnelle,*
- *planification des matières,*
- *continuité,*
- *suivi des élèves en difficulté et actions mises en place sur fiche individuelle passant de classe en classe,*

5.1.2. Découverte, production, création.

En fonction des projets, permettre à l'enfant d'aborder différentes formes de productions et de créations comme :

- *productions d'écrits : panneaux didactiques, exposés, divers (affiches, poèmes, ...)*
- *productions artistiques (théâtre, spectacle, expositions)*

5.1.3. Articulation pratique/théorie.

Par l'observation, la recherche, la manipulation, l'expérimentation, le jeu, l'enfant est amené à effectuer des apprentissages et acquérir des compétences (Référentiels) au départ de situations mobilisatrices, de situations problèmes ou lors de thèmes, de projets.

5.1.4. Equilibre travail individuel et collectif.

En fonction des situations et besoins des enfants,

- *travail par cycle,*
- *interclasse,*
- *par groupe,*
- *par ateliers,*
- *individuel,*
- *collectif,*
- *classe verticale,*
- *groupe de besoin*

et ce quand l'organisation le permet.

5.1.5. Les évaluations.

- Tests effectués par le PMS (à la demande des parents en concertation avec les acteurs de la petite enfance).
- Des évaluations sommatives sous forme de contrôles ont lieu de façon régulière.

Evaluation « Français Langue d'Apprentissage » pour les élèves de la M2 à la P6.

- Evaluations externes en P3/P5 (non certificatives)
- Evaluations élaborées par plusieurs directions et le CECF (P2, P4) non certificatives
- Evaluations certificatives visant à l'obtention du CEB (P6).
- 3 bulletins répartis sur l'année scolaire.

5.1.6. Eveil aux professions.

- PMS dans l'école → informations sur le secondaire
- Dans le cadre des projets : pompiers, boulanger, ...

5.1.7. Accès aux médias.

Donner aux enfants l'occasion d'accéder aux médias :

- multimédia : CD, DVD, TV, USB, MP3,
- presse écrite et numérique,
- Internet

5.1.8. Activités culturelles et sportives.

- Assurer un développement corporel et mental harmonieux :
en pratiquant différentes activités physiques régulières dès la maternelle et en primaire
 - ✚ psychomotricité,
 - ✚ éducation physique, natation (brevets),
 - ✚ jogging interscolaire,
 - ✚ Danone cup
 - ✚ journée sportive
- Promouvoir l'ouverture à la culture en attisant la curiosité et l'esprit critique en recevant des personnes ressources et en organisant des activités
 - ✚ animation avec le foyer culturel d'Andenne (expositions, théâtre, ...),
 - ✚ visites culturelles diverses (musées, monuments, ...),
 - ✚ cours de musique,
 - ✚ cours philosophiques,
 - ✚ Néerlandais, anglais,
 - ✚ Ateliers artistiques,
 - ✚ Ateliers intergénérationnels
- Ouverture sur le monde :
 - ✚ Classes dépaysement
 - ✚ Excursion

5.1.9. Citoyenneté.

➤ *Préparer l'enfant à devenir un citoyen responsable autonome*

- ✚ *manger équilibré (projet alimentation),*
- ✚ *visites pédagogiques,*
- ✚ *charte des droits et devoirs,*
- ✚ *règlement d'ordre intérieur,*
- ✚ *respect de l'environnement : Ici commence la mer, projet avec Haïti,*
- ✚ *tri sélectif des déchets (brigade verte en classe et sur la cour),*
- ✚ *alimentation (fruit le mercredi, ...)*
- ✚ *commémorations patriotiques,*
- ✚ *sécurité routière et pro vélo,*
- ✚ *sensibilisation aux assuétudes,*
- ✚ *sensibilisation aux dangers de la société avec le centre PMS*
- ✚ *hygiène,*
- ✚ *tableau des charges,*
- ✚ *ouverture à d'autres cultures (différents pays)*
- ✚ *participation à l'opération « BeWapp » Wallonie plus propre*
- ✚ *activité au profit de « Viva for Life ».*

5.1.10. Ouverture sur le quartier

- *Visites des monuments de la commune (château, carrière, entreprises, ...),*
- *la rue de l'école,*
- *le quartier de l'école,*
- *les cours d'eau,*
- *personnes ressources,*
- *cours de philosophie.*

5.1.11. Communication

- *réunions de parents et entretiens particuliers programmés sur rendez-vous,*
- *farde de communications,*
- *journal de classe,*
- *valves extérieurs,*
- *réunions d'informations (projets, activités particulières, classes de dépaysement, ...),*
- *panneaux, affiches informatives,*
- *site internet de la commune, plateforme « Konecto » et « Happi »*
- *manifestations scolaires (jogging, marché de Noël, petit-déjeuner, spectacles, fancy fair, ...),*
- *cahier de vie,*
- *réunions du comité scolaire,*

Tous les exemples cités précédemment le sont à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des classes, des situations ou des projets de l'année. Les élèves auront l'occasion d'explorer ces activités et apports au cours de leur cursus scolaire.

5.2 Nos Actions concrètes.

5.2.1. Sujet / année scolaire

RESPECT/VIVRE ENSEMBLE (2018/2020)

5.2.2. Buts.

Préparer les enfants à être des citoyens responsables :

- *Prôner l'ouverture aux autres et à l'acceptation de tous*
- *Se respecter soi-même et les autres*
- *Ouvrir à la médiation et à la gestion des conflits*
- *Prendre conscience de l'importance du respect de l'environnement*
- *Sensibiliser au tri des déchets*
- *Agent MEGA*

5.2.3. Actions.

Le sujet sera notamment exploité par :

- *Le développement d'outils pour la gestion des conflits.*
- *La construction de divers règlements et chartes.*
- *La responsabilisation des élèves par des tâches, des contrats et des missions visant à l'amélioration de la vie communautaire.*
- *L'aménagement visant à éveiller au respect de l'environnement.*

5.3 Année complémentaire.

Dans le cas éventuel de la nécessité d'accomplir une année complémentaire, la spécificité du cas de l'enfant sera analysée par l'ensemble de l'équipe éducative et des solutions adéquates et spécifiques seront mises en place (différenciation, possibilité de suivre certaines matières dans une autre année,...)

5.4 Intégration des enfants provenant de l'enseignement spécialisé.

Elle sera favorisée par un encadrement accru du reste des élèves afin d'accepter la notion de différence. La différenciation sera pratiquée pour pallier les manquements spécifiques éventuels. En fonction des possibilités, une adaptation des horaires au rythme de travail de l'enfant pourrait être envisagée, ...

5.5 Adaptation à la langue d'enseignement.

Dans le cadre du décret relatif à l'adaptation à la langue d'enseignement, le cas de chaque élève réunissant les conditions sera analysé. Des solutions adéquates seront proposées en fonction des circonstances et opportunités.

5.6 Formation des enseignants.

Les orientations souhaitées en matière de formation

5.6.1. Les formations sur base volontaire.

Les enseignants s'inscrivent librement aux modules de formation continuée proposés par l'U.V.C.B. (Union des Villes et des Communes Belges) ou autres formations reconnues par la communauté française, à raison de 5 journées maximum.

Afin de présenter un compte-rendu le plus fidèle possible à l'équipe éducative, deux enseignants de cycles différents peuvent s'inscrire à une même formation.

Le remplacement du titulaire parti en formation est assuré de manière interne (collègues, maîtres spéciaux) ou externe (remplacement).

Le titulaire parti en formation veillera à son remplacement pour les rangs, les surveillances, ...

Ces formations ont pour objectif de permettre à chacun d'évoluer dans sa pratique professionnelle selon l'intérêt de chacun mais aussi et surtout en cohérence avec les choix de l'équipe dans le cadre du projet d'établissement.

Chaque enseignant est encouragé à participer à ces formations.

5.6.2. Les formations obligatoires.

Le Pouvoir Organisateur se charge d'organiser les journées de formation au niveau MESO en déléguant l'organisation de celle-ci à l'U.V.C.B. et en fonction des besoins des écoles.

La direction de l'école se charge d'organiser en partenariat avec le PO, des journées de formation au niveau MICRO.

Ces journées de formation commune aux enseignants du maternel et du primaire seront axées principalement sur la mise en place du contrat d'objectifs, sur le travail collaboratif et la mise en œuvre au sein de l'école d'outils favorisant les actions citoyennes.

6. Gratuité de l'enseignement et frais scolaires.

ARTICLE 100 DU DÉCRET "MISSIONS" DU 24 JUILLET 1997 (MISE À JOUR DU 09 OCTOBRE 2018)

CHAPITRE XI. - De la gratuité de l'accès à l'enseignement Modifié par D. 12-07-2001 (2); complété par D. 25-04-2008 ; modifié par D. 17-10-2013 Article 100. - § 1er. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. § 2. Ne sont pas considérés comme perception d'un minerval dans l'enseignement fondamental les frais appréciés au coût réel afférent aux services ou fournitures suivants : 1° les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés; (...) Ne sont pas considérés comme perception d'un minerval dans l'enseignement secondaire les frais appréciés au coût réel afférent aux services ou fournitures suivants : 1° les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés; 2° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une Seconde IV. A.16 Lois 21557 p.85 Centre de documentation administrative D. 24-07-1997 Secrétariat général Mise à jour 09-10-2018 année scolaire ; 3° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage. § 3. Les achats groupés, pour autant qu'ils soient facultatifs, les frais de participation à des activités facultatives, les abonnements à des revues pour autant qu'ils soient facultatifs ne sont pas non plus considérés comme minerval. Ils sont réclamés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique. § 4. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction. Les pouvoirs organisateurs peuvent mettre en place un paiement forfaitaire correspondant au coût moyen réel des frais. § 5. Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire. Inséré par D. 17-10-2013 § 6. Avant le début de chaque année scolaire, et à titre d'information, une estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation est portée par écrit à la connaissance de l'élève s'il est majeur, ou de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur. Inséré par D. 17-10-2013 § 7. Au cours de chaque année scolaire, des décomptes périodiques sont portés par écrit à la connaissance de l'élève s'il est majeur, ou de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur. Chaque décompte périodique détaille, par élève et pour la période couverte, l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire ou facultatif de ceux-ci et mentionne les modalités et les éventuelles facilités de paiement. La période qui peut être couverte par un décompte périodique est de minimum un mois et de maximum quatre mois. Avant le début de chaque année scolaire, les pouvoirs organisateurs informent l'élève s'il est majeur, ou ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, de la périodicité choisie. Par dérogation à l'alinéa précédent, pour les frais dont le montant excède cinquante euros, les pouvoirs organisateurs peuvent prévoir la possibilité d'échelonner ceux-ci sur plusieurs décomptes périodiques. Dans ce cas, les pouvoirs organisateurs informent par écrit l'élève s'il est majeur, ou ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, de l'existence de cette possibilité, du montant total à verser ainsi que des modalités de l'échelonnement. La quotité réclamée afférente à la période couverte figure dans le décompte périodique. Les frais qui ne figurent pas dans un décompte périodique ne peuvent en aucun cas être réclamés. Les pouvoirs organisateurs veillent à ne pas impliquer les élèves mineurs dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des décomptes périodiques. Secondaire IV. A.16 Lois 21557 p.86 Centre de documentation administrative D. 24-07-1997 Secrétariat général Mise à jour 09-10-2018 Les pouvoirs organisateurs qui ne réclament aucun frais sur l'ensemble de l'année scolaire ne sont pas tenus de remettre les décomptes périodiques visés au présent paragraphe.

Autres sources à consulter sur le sujet : Circulaire 7052 gratuité scolaire- Circulaire 7134 Mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau maternelle – Circulaire 7135 Mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau primaire.

7. Protection des données : RGPD.

L'organisation et la gestion du système scolaire, d'une part, et celles des établissements, d'autre part, reposent sur la collecte, l'échange, la transformation de nombreuses données. Ces données sont soit anonymes, telles que les données chiffrées ou quantitatives (par exemple des données financières), soit - et dans la plupart des cas - possèdent un caractère personnel, qu'il s'agisse de données relatives aux élèves et leurs parents, aux enseignants ou à tout autre membre du personnel. Le Règlement Général sur la Protection des Données (en abrégé RGPD)⁸⁰, adopté le 27 avril 2016⁸¹, vise les données à caractère personnel. Le Règlement a pour objectif principal d'assurer un même niveau de protection aux données à caractère personnel, et ce dans l'ensemble des États membres de l'UE. Il s'agit ici d'attirer l'attention des Pouvoirs organisateurs et des Chefs d'établissement sur les grands principes généraux du RGPD, les concepts sur lesquels il se fonde, et les exigences qui doivent être rencontrées dans notre système scolaire. Le RGPD conforte les obligations auxquelles les acteurs du système éducatif étaient soumis jusqu'à présent, mais il en supprime, modifie et ajoute certaines. Pour rappel, même si le RGPD se base essentiellement sur la protection des données personnelles via le support numérique, on ne peut oublier que de nombreux documents reprenant des données personnelles sont encore sous la forme « papier ». Il faut dès lors protéger ces données « papier » au même titre que les données numériques.

L'école n'utilise les renseignements que vous nous avez transmis que pour :

- L'inscription de l'élève dans le registre, et dans la base de données CREOS (programme d'encodage officiel pour l'inscription des élèves).
- Communiquer de façon individuelle à l'aide de la plateforme « Konecto ».
- Permettre aux enseignants et à la direction de prendre contact avec les parents ou responsables des élèves.

8. Généralités

Ce projet d'établissement est élaboré en fonction de :

- **Décret définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement fondamental**
- **Décret « Ecole de la réussite »**
 - ❑ Mise en place d'une organisation en cycles.
- **La circulaire du 10/08/1998**
 - ❑ Assurer la continuité des apprentissages de la première à la sixième primaire
 - ❑ Respecter les rythmes individuels par la différenciation des apprentissages.
 - ❑ Rendre collective la prise en charge du cycle par un fonctionnement en équipe et par la concertation
 - ❑ Distinguer évaluation sommative et formative.
- **Projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur**
- **Décret 11/07/2002**
 - ❑ Organisation des formations en cours de carrière

Construit par :
Les Enseignants et la Direction

Approuvé par :
**Le Conseil de Participation et
Le Collège Communal**

Accepté par :
Les Parents
Signatures